

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JANVIER 2014  
Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet**

L'an deux mil quatorze le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ASSAIS LES JUMEAUX sous la présidence de Monsieur Dominique PAQUEREAU Président.

**23 présents :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : TEILLIER Pierrette, MÉTREAU Jacques, JAULIN Marie-Hélène, COLIN Jean Marie, FOUILLET Olivier, PRINCAY Jacky, BRAULT Claudine, REIGNIER Michel, ROUSSEAU Huguette,
- ✓ Commune de Assais les Jumeaux : CESBRON Jean-Pierre, BIRONNEAU Jean-Pierre
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : PAQUEREAU Dominique, ROBERT Daniel
- ✓ Commune de Boussais : MUNOZ Didier, GIRET Gérard
- ✓ Commune de Le Chillou : BARIGAULT Jeanne, Pascal ROCHARD
- ✓ Commune d'Irais : MEUNIER Joël,
- ✓ Commune de Louin : BOURREAU Rémi
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : CESBRON Jean Marie, MARTEAU Jacky,
- ✓ Commune de Tessonnrière : DAMBRINE Frédérique, DUCAROIS Gilles
- ✓ Commune de Maisontiers :

**5 pouvoirs**

- ✓ Gérald BAUDON a donné pouvoir à Joël MEUNIER
- ✓ Jacques BOCQUIER a donné pouvoir à Jean Marie CESBRON
- ✓ René GOURDON a donné pouvoir à Dominique PAQUEREAU
- ✓ Jean Paul MORIN a donné pouvoir à Marie Hélène JAULIN
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Rémi BOURREAU

**Gilles DUCAROIS** été élu secrétaire de séance.

**Date de la convocation : 20 janvier 2014**

**Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 18 Décembre 2013 :** Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

**COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**

**TARIFS 2014 (hors assainissement et ordures ménagères)**

• **CAMPING CEBRON**

**Délibération N° d2014-001**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Aire naturelle de camping	1 emplacement avec tente et 3 personnes	groupe	1 emplacement avec une caravane ou 1 camping car et 3 personnes	Prix attelage et 3 personnes	électricité
Forfait par jour	6 €	1.5 €/ personne	10 €	8 €	4 €
Par personne supplémentaire	2 €		2 €	2 €	
L'aire naturelle de camping est interdite aux 2 essieux.					

Cabanes	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Location à la nuitée	30 €		35 €
Location à la semaine (7 nuitées consécutives)	150 €		200 €

• **CHEVALERIE DU THOUET**

**Délibération N° d2014-002**

*Annule et remplace la délibération D2013-015 du 18/12/2013*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

LOCATION	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS
<b>ROULOTTE FAMILLE</b>						
AVRIL - MAI - OCTOBRE	255.20 €	361.30 €	437.90 €	497.47 €	588.67 €	679.88 €
JUIN - SEPTEMBRE	284.27 €	402.18 €	480.62 €	523.36 €	627.80 €	732.27 €
JUILLET - AOUT	303.58 €	448.18 €	576.97 €	714.18 €	815.86 €	917.55 €
réduction 8% à partir de 2 roulottes promotion sur les sites de 1% à 20% O.T.P.Thouarsais réduction 10% O.T.P.Thouarsais MACIF - 8% ANCV -2% jusqu'à 200€ et 1% au delà						

<b>TARIF CHARIOT FAMILLE</b>	la journée à 161.00 € pour 1 chariot
réduction 8% à partir de 2 charlots 1 accompagnateur à 67,67 €	

VOYAGES SCOLAIRES OU COLLECTIVITE	la journée à		
chariot accomp. + déjeuner		185.00 €	le chariot par personne
chariot accomp. + déjeuner + activité		20.80 €	par personne
		25.42 €	par personne

CHARIOT ACCOMPAGNE	la journée à		
		206.00 €	par chariot
	la 1/2 journée	103.00 €	par chariot

CAMP DE JEUNES			
5 jours et 14 personnes	33.64 €	par personne	
séjour - de 5 jours	37.00 €	par personne	
1 gratuité à partir de 20 pers payantes			

TRANSFERT (formule camp de jeunes)	13 pers	12 pers	11 pers	10 pers	9 pers	8 pers	7 pers	6 pers
33,64 € groupe 14 pers par participant	34.79 €	35.94 €	37.09 €	38.52 €	40.26 €	42.56 €	44.86 €	48.31 €
sans nourriture - 5,76 €								
une réduction de 10% sur certaines périodes								

SEJOURS ENFANTS 12 JOURS	
par séjour et par enfant	737.00 €
à partir de 2 enfants ou collectivité	699.93 €

CLASSE DE DECOUVERTE			
classe itinérante (avec animateur)	a partir de 39,3€	par personne	et par jour
classe rayonnante (sans animateur)	a partir de 32,37€	par personne	et par jour
adulte accompagnant	a partir de 25,42€	par personne	et par jour
gratuité pour l'enseignant 1 à 2 pers	par classe		
gratuité pour le chauffeur			
tarif ATR remise de 8 à 12%			
supplément possible à partir de	65,00 €	pour l'atelier patrimoine	
organismes revendeurs	8% à 12%		
remise de			

JOURNEE CHARIOT GASTRONOMIQUE			
Chariot + repas la journée adulte	42.55 €	par personne	
Chariot + repas la journée enfant	35.65 €	par personne	
1 gratuité à partir de 30 adultes payantes			

WEEK-END ANIMATION			
sur une base de 50 personnes	117.00 €	par personne	45 pers payantes 2 gratuits
sur une base de 40 personnes	123.00 €	par personne	
sur une base de 30 personnes	126.00 €	par personne	30 pers payantes 1 gratuit
repas supplém. De 11,00 € à 24,00 €			

HEBERGEMENT groupes hors scolaires et jeunes		HEBERGEMENT GROUPE		SCOLAIRES OU JEUNES	
location simple	12.66 €	par personne	par nuit	12,66 € par personne et	par nuit
nuit + petit-déjeuner	15.86 €	par personne	par nuit	15,86 € par personne et	par nuit
demi-pension	27.88 €	par personne	par nuit	23,18 € par personne	demi-pension
pension	35.65 €	par personne	par nuit	31,31 € par personne	pension

VENTES DIVERSES	
carte postale	0.30 €
stylo	1.50 €
plique-nique ou plats préparés	de 4,50 € à 10 €
location drap ou duvet	3.60 €
location tale	1.55 €

<b>VENTES DIVERSES</b>	en fonction de la demande de la clientèle
------------------------	---

## ORDURES MENAGERES

### CONTRAT DE REPRISE AVEC LA COVED

#### Délibération N° D2014-003

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec la COVED un contrat de reprise option fédérations, de 3 ans, afin de régir les relations techniques et financières entre la COVED et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qui développe un programme de collecte sélective pour les papiers-cartons non complexés, les papiers-cartons complexés, l'acier et l'aluminium
- ↳ Valide les documents suivants joints à la présente délibération
  - o contrat
  - o conditions particulières pour la reprise des cartons
  - o conditions particulières pour la reprise des emballages en aluminium
  - o conditions particulières pour la reprise de l'acier
  - o les prix de reprise à la date de la délibération (base des prix : avril 2013)
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### CONTRAT DE REPRISE AVEC VALORPLAST

#### Délibération N° D2014-004

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec VALORPLAST un contrat de reprise option filières plastique, courant jusqu'au 31 décembre 2016, afin de régir les relations techniques et financières entre VALORPLAST et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qui développe un programme de collecte sélective des plastiques
- ↳ Valide les termes du contrat joint à la présente délibération
- ↳ Valide les conditions générales et les conditions particulières du contrat
- ↳ Valide le prix plancher annuel de reprise de 87 € la tonne
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### CONTRAT DE REPRISE AVEC SAINT GOBAIN

#### Délibération N° D2014-005

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec SAINT GOBAIN un contrat de reprise option filières verre afin de régir les relations techniques et financières entre SAINT GOBAIN et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qui développe un programme de collecte sélective des verres
- ↳ Valide les termes du contrat joint à la présente délibération

- ↳ Valide les conditions générales et les conditions particulières du contrat
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ↳ **Convention ECO ORGANISME OCAD3E**

**Délibération N° D2014-006**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec OCAD3E une convention de 6 ans ECO ORGANISME pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) afin de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.
- ↳ Valide les termes du contrat joint à la présente délibération
- ↳ Valide les conditions générales et les conditions particulières du contrat
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ↳ **Convention pour le tri des déchets recyclables sur le centre de tri de Bressuire avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Délibération N° D2014-007**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais (A2B) une convention d'une durée de 6 mois, pour le tri des déchets recyclables sur le centre de tri de Bressuire.
- ↳ Valide les termes de cette convention (joint à la présente délibération) qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles l'A2B s'engage à accepter sur son centre de tri, les déchets recyclables ménagers collectés sélectivement par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet pour les emballages ménagers, les journaux magazines, les cartons de déchetterie et le verre.
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ↳ **Convention pour la prise en charge de la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) dans les pharmacies avec le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine (SMC) et le Centre Départemental des Professionnels de Santé (CDPS)**

**Délibération N° D2014-008**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec le SMC et le CDPS une convention pour la prise en charge de la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) dans les pharmacies
- ↳ Valide les termes de cette convention (joint à la présente délibération)
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ↳ **Adhésion au SMITED**

**Délibération N° D2014-009**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ↳ Décide d'adhérer au SMITED
- ↳ Décide de signer avec le SMITED une convention de transport pour le traitement des ordures ménagères
- ↳ Valide le reversement de 2.2 €/km (valeur date délibération) du SMITED à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet du fait de l'éloignement de cette dernière par rapport SMITED
- ↳ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **GOVERNANCE STATUTS COMPETENCES**

#### ↳ **DESIGNATION DES DELEGUES AU PAYS DE GATINE**

**Délibération N° D2014-010**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ↳ Décide de désigner à mains levées les délégués au Pays de Gâtine
- ↳ Désigne les délégués suivants : Olivier FOUILLET, Jacky PRINCAY, Jacques METREAU, Jeanne BARIGAULT, Jean François COIFFARD et Jacques BOCQUIER
- ↳ Désigne Dominique PAQUEREAU comme délégué au jury « atelier de la création » auprès du Pays de Gâtine pour l'examen des dossiers et l'attribution des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre (BRDD) suite à la reconduction du contrat régional de développement durable signé avec la Région Poitou Charentes pour 3 ans.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### ↳ **ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

**Délibération N° D2014-011**

- Vu les articles L5424-1 2° et L5424-2 du Code du Travail
- Vu la lettre circulaire de l'ACOSS n° 2012-0000063 du 24 mai 2012 relative à la procédure d'adhésion des établissements relevant du secteur public auprès du régime d'assurance chômage

- Vu l'arrêté préfectorale du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de l'Airvaudais et du Val du Thouet, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Considérant les transferts de personnel de la Communauté de Communes de l'Airvaudais, de la Communauté de Communes du Val du Thouet, du Syndicat Auralis et du Syndicat La Chevalerie du Thouet vers la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
- Considérant les risques financiers encourus par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet en cas de perte d'emploi des agents non titulaires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'ensemble des agents non titulaires de droit public et de droit privé, de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet nouvellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ↳ Accepte la durée d'adhésion de 6 ans et sa reconduction tacite
- ↳ S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents concernés
- ↳ Autorise M. Le Président à effectuer toutes les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

#### ↳ ADHESION CNAS

#### Délibération N° D2014-012

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT – articles 70 et 71.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- ↳ De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agent de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1. La cotisation moyenne N-1 étant égale au compte administratif N-1 (masse salariale) x 0.86 % /effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (date d'effet d'adhésion). Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent. La première année d'adhésion, la cotisation étant calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
- ↳ Désigne Jean François COIFFARD, Conseiller Communautaire comme délégué CNAS collègue élus pour participer notamment à l'assemblée départementale du CNAS.
- ↳ Désigne Patricia DOUEZ, service des Ressources Humaines, déléguée CNAS collègue agents
- ↳ Autorise M. Le Président à signer la convention d'adhésion.

#### ↳ ACTION SOCIALE pour le personnel : gratuité de la médiathèque

#### Délibération N° D2014-013

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT – articles 70 et 71.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide, dans le cadre de l'action sociale établie envers les agents, d'accorder la gratuité d'inscription à la médiathèque aux agents de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qu'ils soient stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé et de droit public ou intérimaires, à compter de leur date d'arrivée au sein de la communauté et jusqu'à leur date de départ.

#### ↳ Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### Délibération N° D2014-014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de créer un poste **d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rattaché au service Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.**
- ↳ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront, selon les besoins de rotation des bennes en déchetterie :

	SEMAINE 1 = 31 h 15	SEMAINE 2 = 38 H 45
LUNDI	7 h 45 - 16h45 avec 1 heure de repas entre 12 et 14 h	8h00 – 16h45 ou 7h00 - 15h45
MARDI	8h00 – 16h45 ou 7h00-15h45	(selon besoin rotation bennes déchetterie)
MERCREDI	(selon besoin rotation bennes déchetterie)	
JEUDI	avec 1 heure de repas entre 12 et 14 h	
VENDREDI	repos	avec 1 heure de repas entre 12 et 14 h

À la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.

- ✚ Modifie en conséquence le tableau des effectifs
- ✚ Décide que ce poste sera pourvu par voie statutaire.
- ✚ Décide que les horaires et conditions de travail décrits ci-dessus seront transmis au CTP pour information.
- ✚ autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces postes et à la nomination des agents.

## § Journée de solidarité

**Délibération N° D2014-015**

- Afin de satisfaire à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Considérant que les agents de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet ne bénéficient pas de RTT
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 12 décembre 2013.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide, telle que ci-dessous décrites, des modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Tous les agents (non titulaires, stagiaires et titulaires) de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet devront réaliser, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année, 7 h de travail supplémentaire non rémunérées et non récupérables, soit sur une seule journée soit sur plusieurs journées, sur des plages horaires habituellement non travaillées.

Pour les agents à temps non complet, à temps partiel ou quittant/arrivant sur l'établissement en cours d'année civile, un prorata des heures à effectuer sera calculé.

La réalisation de ces heures de travail devra respecter les garanties minimales du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

La réalisation de ces heures de travail sera soumise à l'accord préalable de la Direction et du chef de service.

## § Instauration du temps partiel

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Considérant que le CTP a émis un avis favorable au projet présenté le 13 mars 2007, Il appartient donc au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Le Président propose au Conseil Communautaire** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- ✓ le temps partiel, sur autorisation ou de droit pour raisons familiales, est organisé dans le cadre hebdomadaire
- ✓ les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ✓ les quotités de temps partiel de droit sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée de travail hebdomadaire des agents
- ✓ la durée des autorisations est fixée à six mois. Les autorisations pourront être renouvelées de façon discontinue, par tacite reconduction pour une durée identique et dans la limite de 3 ans.
- ✓ les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période
- ✓ les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- ✓ après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.
- ✓ la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave ou en cas de diminution évidente des ressources du foyer de l'agent (ex : chômage ou décès du conjoint).
- ✓ pendant les périodes de formation professionnelle effectuée à la demande des agents uniquement, l'autorisation de travail à temps partiel sera maintenue,
- ✓ pendant les périodes de formation professionnelle incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiels, effectuée à la demande de la collectivité, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet selon les modalités précisées ci-dessus.

**Instauration des astreintes pour le service assainissement**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2005-452 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date 12 décembre 2013.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ décide d'instaurer un régime d'astreinte d'exploitation - par semaine complète - pour tous les agents de la filière technique du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dont les modalités sont ci-dessous définies
- ↳ autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce régime d'astreintes

**Article 1 - définition de l'astreinte**

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être mis à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en matière d'assainissement en moins d'une heure.

L'agent devra rester joignable 24 h/24 par téléphone portable fourni par l'employeur.

La période d'astreinte, hors temps d'intervention, ne constitue pas un temps de travail effectif.

**Article 2 - emplois concernés**

Tous les agents de la filière technique du service assainissement (collectif et non collectif), titulaires ou stagiaires, sont soumis à l'astreinte par semaine entière quelque soit leur grade, leur fonction au sein du service ou leur niveau de responsabilité.

Les agents contractuels ou intérimaires, intervenants en remplacement d'un agent en arrêt ou absent peuvent être soumis à des astreintes.

**Article 3 - Modalités d'organisation**

Le temps des astreintes est réparti, par roulement, de façon équitable, entre tous les agents du service assainissement.

La semaine d'astreinte débute le vendredi midi à 12 h 30 et se termine le vendredi midi suivant à 12 h 30,

Le planning des astreintes est organisé annuellement de janvier à janvier en tenant compte des périodes de congés annuels de chaque agent.

Les modifications au planning peuvent être dues d'un arrangement entre les agents eux-mêmes (après avis du chef de service) ou du fait de l'empêchement d'un agent sans qu'un même agent ne puisse faire plus de 2 semaines d'astreintes consécutives.

Pendant les astreintes, les agents seront joignables 24h/24 par un téléphone portable, fourni par l'employeur, dont le numéro sera diffusé par affichage, message téléphonique sur répondeur, site Internet, presse locale.

Pendant les astreintes et pour permettre des interventions rapides, l'agent gardera à son domicile un véhicule de service équipé.

**Article 4 - Interventions pendant les astreintes**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris temps de déplacement) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Les agents en situation d'astreinte sont autorisés à intervenir en dehors de l'horaire normal du service:

- en cas d'alerte des systèmes de télésurveillance installés sur les systèmes d'assainissement collectif,
- en cas de problèmes sur les stations d'épurations, les lagunes, les pompes de relèvement, les réseaux d'assainissement collectifs
- pour éviter ou stopper tout débordement d'eaux usées du réseau collectif.

Cependant, pour certaines interventions, les agents ne peuvent intervenir seuls (sur les réseaux, les lagunes et les pompes de relèvement). Par conséquent, si les interventions ne peuvent attendre la période normale de travail, les agents d'astreinte devront soit faire appel à un collègue, soit faire appel à une entreprise privée, soit faire appel à un élu.

Pendant leurs astreintes, les agents ne sont pas autorisés à intervenir sur les systèmes d'assainissement autonomes.

Le temps des interventions réalisées sur une période d'astreinte comprend :

- le déplacement y compris le temps d'aller-retour du domicile de l'agent au lieu d'intervention
- le temps de l'intervention elle-même.

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreintes, l'agent devra remplir un document précisant l'heure de départ du domicile, l'heure de retour au domicile, l'origine de l'appel, la nature et le lieu de l'intervention.

**Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation**

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte. Les périodes d'astreintes donnent lieu à indemnité selon les tarifs en vigueur fixés par le ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer.

L'indemnité d'astreinte d'exploitation est majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de cette période.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. En cas d'intervention pendant une période

d'astreinte, les heures effectuées seront rémunérées au titre d'heures supplémentaires ou un repos compensateur équivalent au nombre d'heures d'intervention est accordé à l'agent

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Délibération N° D2014-018**

- vu la loi du 19 février 2007
- vu l'avis favorable du CTP en date du 12 décembre 2013.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

fixe à **100 %** le taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les grades listés ci-dessous.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE DE BASE	GRADE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	attaché	attaché	attaché principal
	rédacteur	rédacteur	rédacteur principal 2ème classe
			rédacteur principal 1ère classe
	adjoint administratif	adj administratif 2ème classe	adj administratif 1ère classe
			adj administratif principal 2ème classe
			adj administratif principal 1ère classe
SANITAIRE SOCIALE	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	Educateur principal de jeunes enfants
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	agent de maîtrise principal
	adjoint technique	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique 1ère classe
			adjoint technique principal 2ème classe
			adjoint technique principal 1ère classe
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe
	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine 2ème classe	adjoint du patrimoine 1ère classe
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe
			adjoint du patrimoine principal 1ère classe
	ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe
adjoint d'animation principal 2ème classe			
adjoint d'animation principal 1ère classe			

**CULTURE**

**Soutien aux écoles de musique**

**Délibération N° D2014-019**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Accorde une subvention de 1 356 € à l'école de musique d'Airvault pour la prise en charge des frais d'accueil de 2 dumistes du CFMI de Poitiers
- S'engage à voter les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif
- Autorise le versement de cette aide dès le vote du budget primitif 2014.



## INFORMATIQUE COMMUNICATION

### Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG 79

Délibération N° D2014-020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de signer avec le Centre de Gestion de la FPT 79 une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, dont un exemplaire est jointe à la délibération.
- ↳ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

## QUESTIONS DIVERSES

### Vente d'un portail de garage

Délibération N° D2014-021

- Vu la proposition faite par M Reigner Muriel d'acheter un portail pour ~~205~~ €  
250

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote (Michel REIGNIER ne participe pas au vote) , le Conseil Communautaire :

- ↳ Décide de vendre un portail de garage inutilisé à REIGNIER Muriel de Glenay
- ↳ Fixe le prix de vente à 250 €
- ↳ Précise que le portail devra être enlevé par l'acheteur.
- ↳ Donne délégation à M. Le Président pour les démarches liées à la présente délibération.

### Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération N° D2014-022

- Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'adhérer à la démarche ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)
- ↳ donne délégation à M Le Président pour choisir la société informatique homologuée qui permettra la connexion à la plate forme d'échanges ministérielle
- ↳ autorise M Le Président à signer tous les documents et conventions se rapportant à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

### ETABLISSEMENT DES CARTES GRISES AU NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE

Délibération N° D2014-023

- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-150-002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 311 0002 ct du 07 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI rassemblant dix communes issues des communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu les transferts de biens entre la Communauté de Communes du VAL du Thouet, de la Communauté de Communes de l'Airvaudais et du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais vers la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ↳ décide que les cartes grises des véhicules suivants doivent être établies au nom de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dont le siège est situé 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT
- ↳ autorise M. Le Président à signer les documents nécessaires.

Ancien propriétaire	Type du véhicule	Immatriculation
Syndicat Mixte du Pays Thouarsais	Renault CAM	BV-353-WX
	Renault VASP	CH-721-RJ
Communauté de Communes du Val du Thouet	J.Deere	8657 VS 79
	Renault Master	9794 VQ 79
	Renault Fourgon	559 VV 79
	Ford	3680 SN 79
	J Deere	AA-714-VP
	Ofor Willi - Plateau.	7160 VS 79
	Renault tracteur	BQ-456-EX
Communauté de Communes de l'Airvaudais	Renault Kangoo	8036 TS 79
	Renault Megane	AA-648-QA
	Lider	BS-918-RY
Syndicat Mixte de la Chevalerie du Thouet	Opel Movano	1367 VL 79
	Renault Kangoo	1016 VD 79

## Autres questions diverses

### ↳ prêt de véhicule à la Banque Alimentaire St Loup

Mme BARIGAULT demande si la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet prête toujours ses véhicules à la Banque Alimentaire de St Loup pour aller chercher les aliments à Parthenay toutes les 2 semaines. M. Le Président confirme que cette association peut bénéficier du prêt de véhicules pour 2014 sous réserve que les assurances soient informées de ce prêt et qu'il conviendra d'établir pour l'avenir une convention de prêt entre l'association et la communauté de communes.

### ↳ Adresses mails et logo

Mme ROUSSEAU s'étonne que les adresses mail de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet soient encore @cc-airvaudais.

M. Le Président explique que pour changer des adresses mails il faut du temps et que toutes les collectivités concernées par la réforme territoriale en sont au même point, mais que ce changement est bien prévu.

M. Le Président expose qu'il faut également trouver un nouveau logo pour afficher la nouvelle identité de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

A Airvault le 28 janvier 2014

PV sommaire affiché le 31.01.2014

Le Président,  
Dominique PAQUEREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades BP 60002  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48